

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 20 février 2024

Sous la présidence de M. Patrick BECKER, Maire

Convocation du 13 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à 20 heures et 08 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BECKER, Maire.

La séance était publique.

Membres présents : Patrick BECKER, Xavier DE LAZZER, Sonia GUILLET, Didier LEFEVRE, Carmen BOHN, Bernard BUSCHMANN, Michaël DAMASIO, Séverine GILLAIN, Thomas KLEIN, Lise PRIORE, Marie-Claude WINCKEL, Priscilla DORVEAUX (arrivée en séance à 20h30, n'a pas participé aux votes des délibérations N° 2024-01, 2024-02 et 2024-03)

Absents excusés : Patrick THILL, Lydie VALLY-WEBER, Victor VICENTE

Procurations : Patrick THILL donne procuration à Patrick BECKER
Lydie VALLY-WEBER donne procuration à Séverine GILLAIN
Victor VICENTE donne procuration à Thomas KLEIN

Secrétaire de séance : Lise PRIORE

Le quorum est atteint.

Préambule :

En préambule de la séance, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2023.

Ordre du jour :

- 1) Organisation du temps scolaire
- 2) Demande de subvention de l'association « Les Alizés »
- 3) Demande de subvention du foyer socio-éducatif du collège Jean Mermoz de Yutz
- 4) CLETC : approbation des rapports N° 22 - 23 et 24
- 5) Désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire
- 6) Approbation des tarifs des plants pour le marché aux fleurs
- 7) Création de 10 emplois jeunes saisonniers pour l'été 2024
- 8) Ouverture de crédits par anticipation au vote du Budget 2024
- 9) Divers

2024-01 Organisation du temps scolaire

Depuis la rentrée 2018, sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017 (article D521-12 du code de l'éducation), la commune bénéficiait d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire. Celle-ci arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024, il y a donc lieu de formuler une nouvelle demande de dérogation pour les 3 années scolaires à venir.

Après discussion, les conseils d'école, à l'unanimité, souhaitent le renouvellement de l'organisation du temps de travail en maintenant les horaires actuels, à savoir :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 16h00

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'**PUNANIMITE** des membres présents, le maintien de l'organisation du temps de travail, telle que décrit ci-dessus.

2024-02 Demande de subvention de l'association « Les Alizés »

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de l'association « Les Alizés » de Basse-Ham demandant une subvention à la Commune.

Cette association a pour mission d'apporter aux résidents des EHPAD du territoire, de la joie, de la bonne humeur et des moments de partage à travers des chants et ateliers-mémoire.

Afin de pouvoir pérenniser cette action, l'association « Les Alizés » a besoin de soutien financier.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**PUNANIMITE** des membres présents, décide d'allouer à cette association une subvention de **400 €**.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de l'invitation de l'association à assister à sa prochaine Assemblée Générale qui aura lieu le vendredi 19 avril 2024 et à laquelle il sera présent.

2024-03 Collège Jean Mermoz Yutz : Subvention au FSE

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention annuelle du Collège Jean Mermoz de Yutz.

Monsieur le Maire rappelle que le Foyer Socio-Educatif du Collège remplace depuis le 1^{er} janvier 2012 la coopérative scolaire et finance de nombreuses activités éducatives comme la Chorale, le club de Lecture, le club d'Echecs, le club de Sciences, la Ludothèque en allemand.

Il subventionne également des animations sportives et culturelles à destination de tous les élèves tout au long de l'année scolaire.

Le Collège Jean Mermoz de Yutz accueille des élèves de Kuntzig et sollicite une subvention annuelle destinée au Foyer Socio-Educatif du Collège.

Cette année scolaire 2023/2024, 57 élèves domiciliés à Kuntzig fréquentent l'établissement, et la quote-part proposée pour chaque élève est de 10 €. Soit un montant total de **570 €**.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'**PUNANIMITE** des membres présents, le versement d'une subvention annuelle 2023/2024 de **570 €** au FSE du Collège Jean Mermoz.

2024-04 CLETC : Approbation des rapports N°22 - 23 et 24

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre des transferts de charges et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit approuver les rapports de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges).

Monsieur le Maire fait donc lecture des rapports suivants :

- N°22 : Transfert du soutien au TRITYC Triathlon Thionville Yutz Club
- N°23 : Actualisation de la contribution eaux pluviales selon les critères en vigueur au 01/01/2023
- N°24 : Révision de l'attribution de compensation pour l'année 2024

Après avoir entendu lecture et après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITE les rapports cités ci-dessus.

2024 - 05 Désignation de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire

Monsieur le Maire expose la nécessité de se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de reconstruction d'un groupe scolaire.

Après consultation, le Maire propose de retenir l'offre de la Société d'Equipement du Bassin Lorrain (SEBL) pour 37 560 € HT.

Après délibération, le Conseil, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'attribuer la mission de maîtrise d'ouvrage pour l'opération citée ci-dessus à :
la SEBL pour la somme de 37 560 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant, ainsi que toute pièce s'y rapportant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les demandes de subventions nécessaires.

Cette société aura un an pour désigner un architecte. Elle a aussi pour mission de rechercher des partenaires financiers. Un dossier de demande de subventions sera également constitué par la Commune et adressé à la Préfecture, à la Région, au Département et au Fonds vert sachant que ces subventions ne peuvent pas représenter plus de 20% du coût total de la construction.

2024-06 Approbation tarifs des plants pour le marché aux fleurs 2024

Dans le cadre de la vente annuelle des fleurs du 8 mai, il y a lieu de fixer les tarifs unitaires des diverses plantes.

DESIGNATION	PRIX
GERANIUM LIERRE – DOUBLE - ZONAL	3.00 €
BEGONIA DRAGON WING	4.70 €
DIPLADENIA	5.60 €
IPOMEE VERTE	4.60 €
SUSPENSION GERANIUMS OU MELANGE	21.00 €
DIASCIA / BACOPA/ DICHONDRA/GAURA/MILLION BELLS/ PLECTRANTHUS/ SCAEVOLA/ STIPA/ SURFINIA	2.60 €
GAZANIA MIX	1.20 €
BEGONIA/ IMPATIENS MELANGE/ ROSE D'INDE/ OEILLET D'INDE/ SAUGE/ ZINNIA	1.10 €
CELERI RAVE Barquette de 10	4.50 €
AUBERGINE / CONCOMBRE LONG / COURGE BUTTERNUT/ COURGETTE LONGUE / POIVRON / POTIRON/ POTIMARRON	1.10 €
POIREAU Barquette de 10	5.00 €
TOMATE (8 variétés)	1.20 €
TERREAU AVEC ENGRAIS 70 L	16.50 €

Après délibération, le Conseil approuve à l'UNANIMITE ces tarifs.

2024-07 Création de 10 emplois jeunes saisonniers pour 2024

Vu la loi n°84-635 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour le bon fonctionnement du service technique en période estivale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'UNANIMITE

Le recrutement de 10 agents non titulaires saisonniers répartis par période de 15 jours/agent pendant les vacances d'avril et d'été au service Technique. Priorité aux étudiants de Kuntzig n'ayant jamais travaillé pour la commune et qui auront retourné le formulaire d'inscription dans les délais fixés par le Maire.

La diffusion de ces offres d'emploi sera faite sur le panneau électronique et sur le site de la Mairie.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35h,

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure les actes d'engagement.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2024-08 Ouverture de crédits par anticipation au vote du Budget 2024

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits en investissement pour pouvoir mandater des factures.

Les crédits votés au Budget 2023 en investissement au chapitre 21 étant de **834 221.41 €** détaillés comme suit : **711 731.41 € voté au Budget 2023 (+) 149 600 € RAR 2022 (-) – 27 110 € DM**, les crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget 2024 peuvent donc atteindre la somme de **208 555.00 €**.

Les crédits ouverts seront répartis de la façon suivante :

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP 2023	RAR 2022	DM 2023	MONTANT POSSIBLE AVANT VOTE DU BUDGET 2024	CREDITS OUVERTS au titre de l'article L612-1 CGCT
21	711 731.41 €	149 600.00 €	- 27 110.00 €	208 555.00 €	200 000 €

Soit une ouverture de crédits pour un montant total de **200 000 €**.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE approuve cette ouverture de crédits.

DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil des commandes passées depuis le 22 décembre 2023, selon tableau ci-après.

COMMANDES PASSEES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL			
ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOCNACELLE	Location nacelle pour les illuminations	665,99 €	799,19 €
APRICO	Rouleaux de sachets détachables	523,60 €	628,32 €
LES JARDINS DE NICOLAS	Elagage Place de la Gare	3 100,00 €	3 720,00 €
LES JARDINS DE NICOLAS	Elagage lotissement le Bedell	2 100,00 €	2 520,00 €
LES JARDINS DE NICOLAS	Elagage Place des Fêtes	3 100,00 €	3 720,00 €
LES JARDINS DE NICOLAS	Elagage aire de jeux des Tilleuls	2 400,00 €	2 880,00 €
SIGNATURE	Fourreau fonte	193,92 €	232,70 €
LES JARDINS DE NICOLAS	Plantations cimetière	6 600,00 €	7 920,00 €
HACKEL	Tondeuse	24 500,00 €	29 400,00 €

COMAT & VALCOT	Barrières et panneaux de circulation	3 396,98 €	4 076,38 €
SOPALOR	Rideaux accueil	629,00 €	754,80 €
TOUSSAINT	Produits d'entretien	3 625,21 €	4 347,57 €
TOUSSAINT	Balais	44,70 €	53,64 €
ROSE FLORE	Semence mélange fleurs	1 638,18 €	1 802,00 €
COMAT&VALCOT	Corbeilles	1 250,00 €	1 500,00 €
EPSL	Gazon synthétique pour la tyrolienne	2 100,00 €	2 520,00 €

Le montant de 6 600 € HT (Les Jardins de Nicolas - Plantations cimetière) correspond à l'achat et la plantation d'une douzaine d'arbres ainsi que d'une haie de noisetiers, derrière le cimetière.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu de l'APEI Moselle remerciant la Commune ainsi que les associations locales et les bénévoles pour leur engagement lors de la vente des Brioches de l'Amitié, en octobre dernier, qui ont permis de collecter la somme de 93 298,04 € dans tout le département et 1 365,19 € à Kuntzig. Cette somme sera affectée au projet de construction d'un foyer d'accueil pour personnes handicapées sur le site de Volkrange.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception d'un courrier de remerciements de M. et Mme FIACK pour son invitation à la réception des vœux et ses souhaits pour la nouvelle année.

Un certain nombre de riverains persistant à stationner devant leur maison place des Fauvettes en dépit de diverses mises en garde, Monsieur le Maire a pris un arrêté municipal permanent d'interdiction de stationner hors des cases sur la place des Fauvettes. Sur base d'un partenariat, la Police Municipale de Yutz effectuera une ronde sur cette place pendant deux heures, à raison d'une fois par semaine, afin de verbaliser les contrevenants.

De plus, Monsieur le Maire a pris un arrêté municipal fixant la vitesse maximale dans tout le village à 30 km/h, et ce, à partir des ralentisseurs situés rue des Ponts. Des contrôles seront effectués régulièrement par la gendarmerie.

Suite à l'action en justice engagée par la Commune contre Mme Meyer relative à la démolition de son carport entraînant sa condamnation à démolir cette construction et à verser une indemnité de 1 000 € à la Commune, Mme Meyer a fait appel du jugement. La défense de la Commune sera assurée par un avocat d'appel.

Sur demande du Ministère la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, une consultation publique sera organisée par voie d'affichage entre le 29 février et le 31 mars 2024 portant sur la cartographie des zones d'implantation d'éoliennes autour de la Commune.

Fin de la séance à 22h00

Le Maire :

Patrick BECKER

La Secrétaire de séance :

Lise PRIORE